



Mandat

Le Bureau des passeports administre, en vertu d'une autorisation expresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, toutes les questions liées à la délivrance, à la révocation, à la retenue, à la récupération et à l'utilisation des passeports canadiens. Il prête son concours aux missions qui délivrent des passeports à l'étranger et s'occupe de toutes les questions relatives aux titres de voyage canadiens (voir à l'annexe A le Décret sur les passeports canadiens).

Le Bureau des passeports vise en premier lieu à offrir aux Canadiens les meilleurs services de passeport possibles. Pour ce faire, il doit assurer la délivrance des passeports avec un maximum d'efficacité, produire des passeports mondialement reconnus pour leur garantie d'intégrité et de sécurité et rentabiliser ses opérations.

Statut d'organisme de service spécial

Le Bureau des passeports est un organisme de service spécial (OSS) d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC) et l'un des cinq premiers organismes de ce genre à avoir été établis par le gouvernement en 1990. La constitution d'organismes de service spéciaux visait à favoriser l'efficacité gouvernementale et à accroître l'attention accordée aux services au public. Les unités ministérielles de service au public visées par cette initiative bénéficient d'une souplesse accrue au chapitre de la gestion, mais doivent en contrepartie justifier des niveaux de rendement et des résultats supérieurs.

Le Bureau des passeports s'engage, en qualité d'OSS, à promouvoir l'économie, l'efficacité et l'efficacité. Il doit trouver des façons d'améliorer ses produits et ses services tout en se conformant à des normes de sécurité rigoureuses.

Le Conseil consultatif du Bureau des passeports a été mis sur pied en 1991. Il se compose de sept membres, au nombre desquels figurent notamment des représentants d'AECEC, d'organismes centraux,

d'autres organismes de service spéciaux, de sociétés d'État et du secteur privé (voir l'annexe E).

Le Conseil se réunit deux fois l'an pour fournir au président du Conseil consultatif des avis de nature stratégique sur les initiatives proposées par l'administrateur en chef des opérations et pour étudier les plans corporatifs du Bureau des passeports, y compris le Document-cadre et le Plan d'entreprise, et en recommander l'approbation.

Le Document-cadre constitue la charte de l'organisme et expose les grands principes de fonctionnement et la responsabilité du Bureau des passeports. Il définit aussi les obligations de l'organisme envers AECEC du point de vue de la production de rapports.

Le Plan d'entreprise est un document annuel qui précise les objectifs commerciaux de l'organisme pour l'exercice visé et définit les stratégies en incluant notamment les ressources nécessaires. Le Plan d'entreprise est examiné par le Conseil consultatif et soumis à l'approbation du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le Rapport annuel présenté au secrétaire d'État aux Affaires extérieures décrit les principales activités du Bureau des passeports au cours de l'exercice visé et dresse un état de sa situation financière pour la même période. Il s'agit du deuxième Rapport annuel remis par le Bureau des passeports.

Le Document-cadre, le Plan d'entreprise et le Rapport annuel permettent au Bureau des passeports de satisfaire aux exigences particulières auxquelles doit répondre un organisme de service spécial relativement à la production de rapports. Le Bureau produit aussi un Plan stratégique qui présente ses objectifs et ses stratégies à long terme.

Infrastructure

Le Bureau des passeports a une infrastructure géographique éclatée, composée d'une administration centrale située dans la Région de la capitale nationale et de quatre opérations régionales correspondant aux régions du Centre, de l'Est, de